



Procès-Verbal Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Karima JOSSELIN, Gaétan DUPONT, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Baptiste REY

Secrétaire de séance : Mme Vanessa GRENET-----

Monsieur Jean-Yves ROBERT fait remarquer qu'il serait souhaitable que les portables soient rangés et éteints pendant les Conseils Municipaux et que ce serait une forme de politesse.

Procès-Verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur LAURENT David signale une faute de français dans le procès-verbal du 25 septembre 2023.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : tâches administratives au sein de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^{ème}.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les tâches administratives à temps non complet à raison de 18/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David LAURENT, 1^{er} adjoint au Maire qui présente le compte-rendu de la réunion sur zones d'accélération des EnR (Loi APER).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Il informe le Conseil que le territoire de la CU LHSM ne permet pas l'implantation d'installations éoliennes et qu'il conviendra prochainement pour le Conseil Municipal de valider les propositions pour faciliter l'implantation de capteurs solaires sur les constructions de Cuverville.

AMENAGEMENT TERRAIN MOINET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il pourrait être nécessaire de réaliser en urgence des travaux de clôture lors de la pose de la réserve incendie sur le terrain communal rue du Château. Il sollicite l'accord du Conseil pour engager des dépenses à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

La date des vœux a été fixée au vendredi 12 janvier 2024 à 18h30.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sylvain LEMESLE indique qu'il ne pourra participer à la réunion de la Commission Locale de L'Energie 1 « CLE entre Seine et Manche » du mardi 12 décembre 2023. Monsieur Le Maire lui répond que cela n'a pas de caractère de gravité puisque la commune n'a pas de travaux à solliciter auprès du SDE76.

Monsieur Sylvain LEMESLE interroge Monsieur Le Maire quant à la demande formulée il y a quelques mois par le club de football « OlympiaCaux » relative à la participation de la commune au financement de l'encadrement de la classe foot du collège « L'Oiseau Blanc ». Monsieur Le Maire lui répond avoir pris l'attache de Monsieur Le Principal du collège et avoir obtenu confirmation que l'activité foot était optionnelle dans la scolarité des collégiens. Monsieur Le Maire a indiqué au Président d'OlympiaCaux que la commune participait déjà au financement des activités culturelles et/ou sportives de TOUS les enfants de Cuverville et qu'il n'était pas possible de privilégier financièrement une activité plus qu'une autre et qu'il n'y aurait donc pas de prise en charge par la commune.

Monsieur David LAURENT, premier adjoint au Maire présente au Conseil une information relative à l'évolution des dessertes des lignes de transport régulières de la CU LHSM prochainement et au remplacement à compter de septembre 2024 de la LER Rolleville LE HAVRE par une desserte par autobus. Monsieur David LAURENT informe du déploiement de lignes Chronobus sur des axes à forts potentiels ainsi que la mise en place de FlexoBus pour la desserte de la Zone Industrielle portuaire, actuelle offre FlexiLIA remplacée par l'offre Flexo composée de 4 lignes intégralement sur réservation.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h05.